

Le Mont-sur-Lausanne, le 25 août 2026

Barème des subsides aux études musicales dans l'une des quatre écoles de l'EMVR, Ecole de Musique Vaudoise en Réseau, accordées à la demande des parents en fonction du revenu déterminant.

Revenu familial déterminant (CHF)	Subvention des frais d'écologie - 1 enfant inscrit	Subvention des frais d'écologie - Dès 2 enfants inscrits
Moins de 60'000.-	90%	90%
De 60'001.- à 66'000.-	70%	80%
De 66'001.- à 72'000.-	50%	70%
De 72'001.- à 78'000.-	35%	60%
De 78'001.- à 84'000.-	20%	50%
De 84'001.- à 90'000.-	15%	40%
De 90'001.- à 96'000.-	10%	30%
De 96'001.- à 102'000.-	5%	20%
De 102'001.- à 108'000.-	0%	15%
De 108'001.- à 116'000.-	0%	10%
De 116'001.- à 122'000.-	0%	5%
Plus de 122'001.-	0%	0%

Le montant maximal annuel du coût des études musicales donnant droit à un subventionnement est de CHF 2'000.- par enfant.

Part laissée à la charge des parents :

- Au minimum CHF 100.- par type de cours collectif, par semestre et par enfant.
- Au minimum CHF 160.- par type de cours individuel, par semestre et par enfant.

Ce barème est modifiable en tout temps par la Municipalité.


Le Municipal
Jean-Marie Urfer